

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER ; Vincent PELLETIER ; Bernard MICHON.

Procurations : Céline Bernigaud à Coralie BOURDELAIN ; Catherine REAULT à Martine RITTER ; Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN.

Absents : Thierry MAZILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 1er octobre 2019

DELIBERATION N° 5

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DES SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de gestion provisoire a été signée avec la Communauté de Communes du Grésivaudan lorsque cette dernière a pris la compétence eau et assainissement le 1er janvier 2018.

Cette convention permet au Grésivaudan de s'appuyer sur l'expertise de la commune de Revel dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de l'intercommunalité. Elle a été signée pour une durée maximale de deux ans et arrivera à terme au 01/01/2020.

La Communauté de Communes du Grésivaudan nous demande un engagement de principe sur la prolongation de cette convention de gestion provisoire.

La convention a été envoyée à tous les conseillers.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prolonger la convention.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 7 octobre 2019

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

